



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Travaux de renouvellement de câbles aériens, de câbles souterrains
avec traversée de chaussée et suppression du support béton
Rue de l'Hôtel Dieu*

TB/DST N° 152

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société STPEE 13 route de Paris 27140 GISORS en date du 20 décembre 2024 concernant des travaux de renouvellement de câbles aériens, de câbles souterrains avec traversée de chaussée et suppression du support béton rue de l'Hôtel Dieu pour le compte d'ENEDIS, Direction Régionale Ile de France Ouest, 2^{ème} couronne, Val d'Oise AGIP, 4/6 rue des Chauffours 95000 CERGY.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 2 janvier au vendredi 31 janvier 2025, la société STPEE, est autorisée pour le compte d'ENEDIS à réaliser des travaux de renouvellement de câbles aériens, de câbles souterrains avec traversée de chaussée et suppression du support béton rue de l'Hôtel Dieu.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- A l'occasion de certaines de phases de travaux, circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue du Paradis. La société STPEE mettra en place les déviations nécessaires.
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance.
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ENEDIS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et à phase modifiant la circulation et le stationnement, en assurant la sécurité des usagers aux abords du chantier.

La société ENEDIS devra informer les riverains 48h00 par affichage et boîtage à chaque phase de chantier

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPEE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPEE
- La société ENEDIS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 27 décembre 2024


Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.